



FONDS EUROPEEN AGRICOLE POUR LE DEVELOPPEMENT RURAL – FEADER - 2023-2027

Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale LEADER 2023-2027

APPEL A MANIFESTATION D'INTERET Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre de la Politique Agricole Commune européenne, est reconnue **autorité de gestion régionale** (AGR) responsable des mesures non-surfaciques du FEADER. L'État, qui lui délègue cette mission, aura la charge des mesures surfaciques, de la gestion des risques agricoles et de l'aide à l'adaptation de la conduite pastorale des troupeaux soumis au risque de prédation. Le Plan Stratégique National, document unique de cadrage, établira la liste des interventions possibles de la programmation 2023-2027.

A ce titre, la Région doit **mettre en œuvre le programme LEADER**. Ce type d'intervention suppose une démarche ascendante, et la mise en place de Groupes d'Action Locale (GAL) sur le territoire. Les GAL ont ainsi la charge **d'apprécier les besoins de leur territoire, en définir les limites, et déterminer un plan d'action** visant à remplir des objectifs définis.

La Région lance un appel à manifestation d'intérêt auprès des territoires visant à **élaborer les stratégies de développement local** dans le cadre du programme LEADER, et **désigner les futurs GAL** de la programmation 2023-2027.

Les stratégies qui seront choisies ont pour but de **définir les objectifs et les modalités de mise en œuvre du FEADER** (Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural), instrument financier de la politique européenne de développement rural (Second pilier de la Politique Agricole Commune) dans les territoires ruraux.

Le présent document expose les grands principes de la mise en œuvre de LEADER et expose **le contenu attendu d'un dossier de candidature ainsi que les critères d'analyse et de notation des dossiers**.

Le calendrier de candidature et de sélection est précisé au point 5.2.

Une fois la phase de sélection achevée, une **convention de délégation de gestion** sera passée par la Région avec le GAL sélectionné, qui fixera notamment :

- les tâches de gestion déléguées aux GAL ;
- les responsabilités techniques, financières et juridiques des GAL à ce titre ;
- leurs obligations en ce qui concerne le cadre de performance ;
- la stratégie locale de développement sélectionnée au terme du présent AMI ;
- les statuts de la structure porteuse et la délibération de la structure porteuse attestant qu'elle porte le GAL et la mise en œuvre du plan de développement.

Cette convention devra être signée **au plus tard six mois après la sélection du GAL**.

Sommaire

Aucune entrée de table des matières n'a été trouvée.

1. PRINCIPES GENERAUX DE LEADER

1.1 ASPECTS REGLEMENTAIRES

LEADER signifie **L**iaison **E**ntre **A**ctions de **D**éveloppement de l'**E**conomie **R**urale. Il s'agit d'une mesure du FEADER visant le soutien à des territoires

ruraux dans la création et la mise en œuvre de stratégies définies localement. Ces stratégies, qui définissent le concept de Développement Local mené par les Acteurs Locaux – DLAL, sont créées par un ensemble de partenaires publics et privés selon une démarche ascendante : les territoires eux-mêmes déterminent leurs besoins et animent le programme.

Ce principe a fait ses preuves sur les précédentes programmations de fonds européens, à l'issue d'une expérimentation sur les trois premières générations (LEADER I, LEADER II puis LEADER+) et d'une intégration au Programme de Développement rural 2007-2014, reconduite pour le programme 2014-2020.

La mesure LEADER est reconduite pour la période 2023-2027.

La mise en œuvre de LEADER, en tant que DLAL du FEADER, est encadrée par trois textes :

- le règlement (UE) N°2021/1060 du Parlement Européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au FSE+, au FC, au FTJ et au FEAMP, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas, en particulier les articles 28 à 34 ;
- le règlement (UE) N°2021/2115 du Parlement Européen et du Conseil du 2 décembre 2021 établissant des règles régissant l'aide aux plans stratégiques devant être établis par les États membres dans le cadre de la politique agricole commune (plans stratégiques relevant de la PAC) et financés par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA) et par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), et abrogeant les règlements (UE) no 1305/2013 et (UE) no 1307/2013 ;
- le Plan Stratégique National de la France, en particulier l'intervention 77.05 dédiée à la mesure LEADER (*numérotation sous couvert de la validation du PSN en cours d'approbation*).

Plusieurs obligations particulières sont à souligner :

- L'article 92 « Dotations financières minimales pour l'initiative LEADER » du règlement n°2021/2115 dispose que « au moins 5 % de la contribution totale du FEADER au plan stratégique relevant de la PAC [...] sont réservés à l'initiative LEADER ».
- L'article 34 « Soutien des Fonds au développement local mené par les acteurs locaux » du règlement n°2021/1060 précise que l'aide pour « la gestion, le suivi et l'évaluation de la stratégie ainsi que son animation, y compris la facilitation des échanges entre acteurs [...] n'excède pas 25 %

du montant total de la contribution publique à la stratégie. »

1.2 LES FONDAMENTAUX DE LEADER

La mise en œuvre de LEADER vise à concevoir des stratégies locales de développement et à sélectionner les actions permettant de les concrétiser. LEADER a vocation, à travers son effet levier, à **amplifier les effets positifs en termes de développement économique, de l'offre de services de base dans les zones rurales et de leur accès**. C'est également un vecteur de valorisation du **patrimoine naturel et culturel**, ainsi que le levier de la **transition écologique, énergétique et numérique**. Enfin, c'est un **facteur de résilience des territoires face à ces mutations**.

LEADER a vocation à créer de la valeur ajoutée sur des thématiques porteuses d'avenir et ainsi à renforcer l'attractivité des zones rurales. Pour ce faire, LEADER vise à **favoriser les approches novatrices** apportant une réelle valeur ajoutée, que ce soit en termes de méthode, de contenu ou de résultats.

En complément, la méthode du développement local mené par les acteurs locaux se traduit par le **renforcement des capacités d'ingénierie locale et la mutualisation des initiatives**. C'est également un axe de **coopération** avec les acteurs territoriaux, pour définir et mettre en œuvre de nouvelles solutions à des problématiques communes.

Par conséquent, l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires au travers de LEADER et la sélection des opérations se traduiront, en premier lieu, par un **renforcement de la gouvernance locale** tant au niveau de l'animation territoriale que de l'implication des acteurs locaux, publics et privés ; la coopération et la solidarité entre les acteurs et territoires s'en trouveront favorisées.

Une complémentarité sera recherchée entre la démarche LEADER et les politiques régionales et locales, notamment les Départements avec lesquels de nouvelles collaborations sont mises en œuvre qui contribuent au développement économique et à l'aménagement équilibré des territoires. Cette complémentarité garantira une cohérence et une efficacité renforcées des politiques et des moyens financiers à destination des territoires ruraux et périurbains.

Pour atteindre cet objectif, une attention particulière sera donnée à la **cohérence du plan d'action, à la fois au regard de la structure candidate, mais également par rapport aux autres dispositifs de développement** existant dans le territoire organisé. L'atteinte de cet objectif passera plus particulièrement par la mise en exergue des financements publics mobilisables.

Un autre volet de cette approche territoriale intégrée résidera dans la **complémentarité avec l'intervention des autres fonds européens** ; elle sera assurée à travers les lignes de partage définies dans les programmes des fonds

européens structurels et d'investissement, ainsi que dans **les orientations régionales encadrant la mise en œuvre de LEADER**. Celles-ci seront précisées dans les stratégies de développement local, avec l'appui des services de la Région.

Ainsi, par une stratégie de développement territorial intégré se traduisant par des approches novatrices, des projets innovants, une gouvernance locale et la complémentarité avec les politiques publiques, LEADER contribuera à relever les défis liés aux transitions économique, sociale, démographique, écologique, énergétique et numérique.

2. ENJEUX ET ORIENTATION DE LA REGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

2.1 ANALYSE DE L'EVOLUTION DU TERRITOIRE

De faible densité de population, les communes rurales de Provence-Alpes-Côte d'Azur couvrent 75 % du territoire régional mais n'hébergent que 15 % de ses habitants. La majeure partie de la population rurale régionale vit dans des communes sous influence de grands pôles.

Portés par leur attractivité migratoire, les territoires ruraux de la région sont ceux dont la population a le plus augmenté en France durant les dernières décennies. Ils demeurent aujourd'hui encore parmi les plus attractifs. Cette croissance démographique est particulièrement marquée dans le rural sous influence des grands pôles, qui attire de nombreuses familles.

Les emplois ruraux en Provence-Alpes-Côte d'Azur sont moins souvent agricoles ou industriels et plus souvent liés au tourisme qu'ailleurs en France. La pauvreté est moins élevée au sein des espaces ruraux qu'en milieu urbain, en particulier dans les territoires sous influence d'un grand pôle.

In fine, les arrivées dans l'espace rural régional sont plus nombreuses que les départs pour toutes les catégories d'âge, sauf entre 19 et 24 ans. Les jeunes quittent en effet souvent les territoires ruraux pour poursuivre leurs études dans les zones urbaines, qui concentrent de nombreux établissements de formation supérieure.

Les évolutions de l'organisation territoriale (*décentralisation, lois MAPTAM et NOTRe, etc.*) ont accompagné la **tendance à la métropolisation**. Toutefois, elles ont ralenti la mise en place de certains projets le temps que l'ensemble des collectivités s'approprient leurs nouvelles missions, notamment sur la démarche LEADER.

Comme pour la programmation 2014-2020, la proximité de ces territoires avec les espaces urbains estompe la frontière entre le rural et le périurbain et crée des **trajectoires d'évolution des espaces ruraux de plus en plus différenciées**.

Il en résulte des territoires ayant des problématiques très différentes, par exemple, les espaces ruraux en développement, caractérisés par un accroissement de la population, une faible concentration d'emplois et un niveau d'équipements insuffisant, connaissant un développement résidentiel important et des mobilités très diversifiées selon le but du déplacement. De plus, l'artificialisation des sols y est assez importante. D'un autre côté, les espaces peu denses et isolés permettent d'observer une faible concentration d'emplois et d'équipements, une baisse de population et des problématiques qui en découlent : vacances des logements, précarité énergétique des ménages, vieillissement accru de la population, taux de pauvreté souvent élevé.

Dans ce contexte, il est **impératif que les territoires ruraux puissent développer de nouvelles activités économiques** afin de créer de nouveaux gisements d'emplois et de réduire la dépendance croissante vis-à-vis de l'économie résidentielle, touristique et saisonnière.

Par exemple, les activités **liées au tourisme sont particulièrement importantes**. La Région dispose d'un patrimoine culturel, historique et naturel d'envergure sur l'ensemble de son territoire. Dans certains territoires ruraux, une offre touristique a été développée, sur le littoral, en montagne mais également sur certains sites remarquables.

A contrario, **l'offre de services de proximité est moindre dans les territoires ruraux**, où se posent des problèmes d'accès à la prévention, aux soins, à la culture, etc. La couverture numérique progresse mais des zones blanches subsistent. L'accès à des services particulièrement utiles y est parfois limité.

L'analyse des caractéristiques du territoire permet de faire ressortir les éléments suivants classés en 4 catégories : atouts, faiblesses, opportunités, menaces, dont le détail est en annexe 1. L'étude INSEE « Les territoires ruraux en Région Sud Provence- Alpes-Côte d'Azur » sera publiée en mars 2022.

2.2 LES ORIENTATIONS REGIONALES DE LEADER 2023-2027

Afin de bénéficier d'un co-financement de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les stratégies locales de développement devront, au travers des différents objectifs qu'elles poursuivent contribuer aux priorités suivantes.

N.B. : Les stratégies proposées en candidature pourront s'orienter vers des thématiques en dehors de ces priorités, sous couvert de trouver les cofinancements nécessaires à la mobilisation du FEADER.

Le Principe transversal des cofinancements supposera le suivi des lignes directrices du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), à savoir :

- **Renforcer et pérenniser l'attractivité du territoire régional :**

Le SRADDET valorise le positionnement géostratégique de la Région en Europe, au cœur de la Méditerranée occidentale ainsi que dans son environnement proche, par des **projets de coopération** avec les régions voisines.

La Région souhaite également accroître son attractivité et poursuivre un **développement économique créateur d'emplois**, en adoptant un nouveau modèle de développement territorial dans le sillage des grands objectifs du développement durable, deux buts sont non seulement indispensables mais conciliables.

Enfin, dans le droit fil de l'Accord de Paris sur le climat, la Région entend jouer un rôle moteur en matière de **transition énergétique, de développement des énergies renouvelables** et d'amélioration de la qualité de l'air.

- **Maîtriser la consommation de l'espace, renforcer les centralités et leur mise en réseau :**

Pour organiser le développement et la **maîtrise de la consommation de l'espace**, le SRADDET distingue quatre types d'espaces selon leur niveau d'intensité urbaine : il s'agit de **préserver la qualité des espaces ruraux et naturels, et l'accès aux services**, notamment dans les centres locaux et de proximité.

Le SRADDET s'inscrit dans la volonté de développer de **nouvelles pratiques de mobilité**, de simplifier la vie des voyageurs et de rechercher les complémentarités optimales entre les différents réseaux de transport, dans le respect de la loi d'orientation des mobilités, dite loi LOM, qui identifie la Région et les EPCI comme autorités organisatrices de transport.

- **Conjuguer égalité et diversité pour des territoires solidaires et accueillants :**

Cet axe vise à tirer le meilleur parti des potentialités de développement pour les territoires, sur les plans numérique, touristique, économique, etc., selon leurs spécificités.

Cela consiste à accompagner les territoires fragilisés, en visant leur intégration dans la dynamique générale, en **optimisant leurs ressources spécifiques** et en favorisant les coopérations entre d'une part, le littoral, l'avant-pays et les montagnes, et d'autre part, entre ville et campagne.

Il s'agit d'apporter des réponses aux faiblesses de certains territoires et de les accompagner en prenant en compte leurs spécificités et leurs ressources propres, notamment en promouvant la **mise en tourisme des territoires et en soutenant l'économie de proximité, dans le respect de la protection des**

espaces naturels. Le développement des infrastructures et des usages du numérique est également mis en avant par le SRADDET, notamment pour les territoires enclavés alpins.

Le renforcement de la cohésion sociale passe notamment par une intervention sur les poches de pauvreté, mais aussi par **l'amélioration des conditions d'étude et d'offres de formation.** De plus, la cohésion sociale et l'égalité des territoires sont également tributaires du maillage d'équipements et services, lequel, pour certains territoires, doit être redéployé plus efficacement.

Les territoires étant interdépendants et les dynamiques qui les animent dépassant généralement leur périmètre respectif, **le croisement des connaissances et le partage des bonnes pratiques** contribuent à la cohésion régionale et à la résolution des problèmes de tous les espaces.

Les centralités du SRADDET dans le rural régional

Dans le cadre de son Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET), la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur a construit une cartographie de l'armature territoriale. Elle identifie 118 « centralités », réparties en trois niveaux : 5 centralités métropolitaines, 26 grands centres urbains régionaux et 87 centres locaux de proximité.

Parmi ces centralités, 39 sont des communes rurales. Quasiment toutes sont situées dans l'espace rural sous influence d'un grand pôle (18 centralités) ou dans le rural hors influence des villes (19 centralités).

Les 39 centralités rurales regroupent 15 % de la population de l'espace rural régional.

L'excédent migratoire y est souvent supérieur au reste de l'espace rural, notamment dans l'espace sous influence d'un grand pôle. Le déficit naturel y est cependant plus prononcé, en particulier hors de l'influence des pôles, en raison d'une population plus souvent âgée.

La centralité de ces communes s'observe en termes économiques : celles-ci abritent en effet davantage d'emplois que d'actifs résidents. Les services à la population y sont surreprésentés, en particulier les activités financières et d'assurance, la santé et l'action sociale. Quelques centralités sont situées au cœur de territoires éloignés des services « intermédiaires » (ex : magasins spécialisés, collèges...).

Pour aider les territoires à l'élaboration de leur stratégie, le guide de déclinaison du SRADDET dans les chartes de Parcs naturels régionaux est disponible sur : [Connaissance du Territoire - Guide pour la déclinaison du SRADDET dans les chartes de parcs naturels régionaux \(maregionsud.fr\)](http://Connaissance du Territoire - Guide pour la déclinaison du SRADDET dans les chartes de parcs naturels régionaux (maregionsud.fr))

2.3 LA MAJORATION AUX CONTREPARTIES REGIONALES : LE PLAN CLIMAT

La Région entend valoriser les projets LEADER participant à la mise en œuvre de son Plan climat, par une **majoration de sa participation aux contreparties nationales.**

Le changement climatique, la protection de la biodiversité et la résilience des territoires sont des priorités que la Région souhaite inscrire dans l'ensemble des dispositifs auxquels elle apporte son soutien. En conséquence, le Plan climat

constitue une orientation stratégique transverse aux projets territoriaux qui relèvent du nouveau programme LEADER 2023-2027.

Les mesures du Plan climat ciblées par cette majoration sont présentées en annexe 2.

3. ELIGIBILITE DES CANDIDATURES ET ELEMENTS DE CADRAGE

Les dossiers de candidatures devront respecter les principes énoncés ci-dessous et satisfaire aux critères de recevabilité et de sélection listés en annexe 5.

3.1 TERRITOIRES ET STRUCTURES ELIGIBLES

Le programme LEADER est une mesure du développement rural qui suppose un **découpage infrarégional du territoire**. A ce titre, les territoires ruraux sont définis en référence au SRADDET.

Les espaces ruraux éligibles à LEADER, sont **l'ensemble du territoire régional**, à l'exclusion :

- **des zones métropolitaines ;**
- **des zones où le coût de l'immobilier est élevé ;**
- **des centres urbains régionaux.**

Toutefois, **les parties des zones métropolitaines et celles où le coût de l'immobilier est élevé, incluses dans un Parc naturel régional, seront éligibles à LEADER.**

Liste des EPCI et de leurs communes compris dans les zones où le coût de l'immobilier est élevé en annexe 6.

Pourront répondre à l'Appel à Manifestation d'Intérêt les structures des zones rurales et périurbaines de Provence-Alpes-Côte d'Azur suivantes :

- **Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou syndicats mixtes portant ou ayant porté une démarche de type Pays au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;**
- **Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ;**
- **Syndicats mixtes de gestion des Parcs naturels régionaux.**

La méthode du développement local mené par les acteurs locaux se traduit par le **renforcement des capacités d'ingénierie locale, la mutualisation des initiatives**. La mise en place de stratégies locales suppose donc une coopération avec les acteurs territoriaux.

Aussi, pour être éligible, une candidature doit couvrir :

- **au moins deux EPCI à fiscalité propre en respectant les limites intercommunales, et sans chevauchement ;**
- **ou au moins un Parc naturel régional**, ces derniers bénéficiant déjà d'une reconnaissance locale ;
- **par exception un seul EPCI à fiscalité propre, sous couvert d'une fusion de territoires de projets** de la précédente programmation.

Une même structure ne pourra pas faire l'objet de deux dossiers de candidature.

Un GAL ne pourra pas couvrir un département entier, eu égard aux temps de déplacement et la nécessité d'une animation de qualité. Il peut par contre s'affranchir des limites administratives départementales ou régionales dans la mesure où il s'articule avec des territoires organisés.

Cas des GAL interrégionaux

Un GAL candidat, dont le périmètre s'étend sur une partie du territoire de deux régions, est éligible. Sa candidature est examinée et sélectionnée dans la région où se situe le siège du GAL. Son enveloppe dépend pour la part FEADER de sa région de rattachement (*en cas de rattachement significatif au territoire d'autres régions, une partie de l'enveloppe sera abondée à partir de l'enveloppe des autres régions, selon des modalités à définir*).

Les comités de sélection LEADER des autres régions concernées sont informés de l'instruction conduite et leur avis est pris en compte dans la décision finale.

3.2 ENVELOPPE FEADER

Le montant de l'enveloppe de FEADER dédiée à LEADER doit représenter à minima 5 % de l'enveloppe globale nationale consacrée à l'ensemble du FEADER.

La part dédiée pour la mise en œuvre de LEADER pour les années 2023-2027 représente **17,5 millions d'euros de FEADER**. Elle ne comprend pas les crédits alloués pour le soutien préparatoire visant à appuyer les candidatures du présent appel à manifestation d'intérêt.

La dotation minimum de FEADER par GAL est fixée à 1,3 million d'euros. Le plan de financement de chaque GAL devra comprendre une répartition des fonds par type d'intervention envisagé, ainsi que les projections annuelles de l'enveloppe FEADER engagée par intervention.

L'attribution des dotations par GAL se fera sur la base des budgets présentés dans les candidatures et en cas d'arbitrage, d'autres critères de

répartition qui pourront être utilisés (*richesse des territoires, densité de population, etc.*).

La Région Provence-Alpes-Côte d'Azur attribuera une enveloppe dédiée aux GAL pour **cofinancer le soutien préparatoire à l'élaboration de leur stratégie locale** de développement, ainsi qu'une enveloppe dédiée au financement des **actions contribuant à la mise en œuvre de cette stratégie**.

Les opérations visant à l'ingénierie, l'animation et les frais de fonctionnement dédiés à l'équipe technique des GAL seront **intégralement cofinancés** par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Pour chaque GAL, la dotation sera répartie entre différents types d'interventions :

- Les **interventions dédiées à la mise en œuvre d'opérations** dans le cadre de la stratégie sélectionnée. Ces dernières peuvent se décliner de la façon qui suit :
 - **Les interventions liées aux projets de coopération**, supposant l'intervention de deux partenaires au moins (*ces interventions peuvent permettre de couvrir l'aide préparatoire à la mise en place des stratégies des GAL ou soutenir d'autres formes de coopération*) ;
 - **Les interventions liées aux projets d'investissements** (*ces investissements peuvent être non productifs, financés dans le cadre des stratégies de développement local menées par les acteurs locaux, ou viser les services de base dans les zones rurales.*).
- L'intervention visant le **financement de l'animation et des frais de fonctionnement relatifs à la mise en œuvre de la stratégie**.

3.3 TAUX D'AIDE PUBLIQUE ET DE CO-FINANCEMENT

Le taux de co-financement FEADER sur chaque intervention LEADER est unique et sera de 80 %. Le taux de co-financement en contreparties nationales (CPN) sera donc de 20 % sur chaque intervention. Les cofinanceurs pourront choisir de majorer ce taux pour certains projets (*voir annexe 2 pour la participation de la Région*) en appelant moins de FEADER par le mécanisme du top-up.

Les taux maximum d'aides publiques (TMAP) sur les interventions dédiées à LEADER, fixés par la Région dans son rôle d'Autorité de gestion sont les suivants :

- **100 %** pour les interventions liées au financement de **l'animation et des frais de fonctionnement** relatifs à la mise en œuvre de la stratégie ;
- **100%** pour les interventions liées à **l'aide préparatoire** à la mise en place des stratégies des GAL ;
- **100 %** pour les mesures dédiées à la mise en œuvre des stratégies.

Les GAL **peuvent proposer dans leur candidature d'appliquer des taux d'intervention inférieurs au maximum présenté si leur stratégie le justifie**. Il est préconisé de fixer le taux d'intervention à 80 %, notamment pour les interventions visant les investisseurs publics. Ce taux permet de financer plus de dossiers à enveloppe égale, mais également de respecter l'obligation de participation minimale

du maître d'ouvrage public aux opérations d'investissement prévue par l'article L.1111-10 du code général des collectivités territoriales.

Les interventions proposées devront prendre en compte les taux maximum d'aides publiques fixés par les régimes d'aide d'Etat. *Le détail des régimes d'aide d'Etat de la prochaine programmation sera fourni à chaque candidat dès qu'il sera disponible.*

3.4 MISSIONS DEVOLUES AUX GAL

Dans un souci de plus grande efficacité et responsabilité dans la mise en œuvre de LEADER sur les territoires sélectionnés, la Région souhaite conforter l'autonomie des GAL en matière d'instruction et de respect de l'éligibilité des dépenses au FEADER.

La dotation minimum par GAL a été fixée par l'Autorité de gestion pour permettre la mobilisation d'une équipe technique GAL dédiée à LEADER, **comprenant a minima 2 ETP** sur la durée de la programmation, dont 1 ETP consacré aux activités de gestion et de suivi financier.

La construction de synergies entre les ressources humaines et moyens dédiés à des activités communes pourra être recherchée dès la candidature afin de faciliter la mise en œuvre de LEADER.

Le règlement (UE) n°2021/1060 prévoit que **les missions suivantes seront effectuées exclusivement par les groupes d'action locale :**

- **Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;**
- Elaborer une procédure et des **critères de sélection transparents et non discriminatoires**, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- **Préparer et publier des appels à propositions ;**
- **Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien** et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la **réalisation des objectifs de la stratégie ;**
- **Evaluer la mise en œuvre** de la stratégie.

L'Autorité de Gestion souhaite à nouveau désigner les futurs GAL comme organismes intermédiaires, et délègue aux GAL un certain nombre de tâches supplémentaires, notamment :

- **l'instruction des dossiers** (y compris l'avis réglementaire) ;
- **l'engagement juridique** du FEADER ;
- **le contrôle des dépenses et la certification du service fait** via l'utilisation du logiciel de gestion dédié ;
- **Le contrôle chez le porteur en fin de projet.**

Le groupe d'action locale pouvant être un bénéficiaire et mettre en œuvre des opérations conformément à la stratégie, **l'Autorité de gestion s'occupera de la gestion de tout dossier faisant apparaître un conflit d'intérêt, ou mettant en question la séparation des fonctions.**

Les groupes d'action locale pourront désigner, en leur sein, un partenaire chef de file, responsable des questions administratives et financières, ou s'associer au sein d'une structure commune légalement constituée. Cette possibilité peut être envisagée dès le dépôt de candidature, mais sa mise en œuvre sera à charge des GAL après conventionnement.

Le détail des missions des GAL est disponible en annexe 4 : Missions des Groupes d'Action Locale.

4. CONTENU D'UNE CANDIDATURE

Chaque GAL est composé d'une équipe technique, chargée de mettre en œuvre la stratégie territoriale, et d'un Comité de programmation qui aura vocation à sélectionner les projets. Ce comité est composé de représentants des intérêts socioéconomiques publics et privés locaux dans lesquels la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt particulier.

Il est attendu que la mise en œuvre des stratégies de développement territorial intégré soit propice au travail en réseau, aux innovations dans le contexte local ainsi qu'à la coopération avec d'autres acteurs.

Pour ce faire, et conformément aux articles 31 et 32 du règlement (UE) n°2021/1060 portant dispositions communes, chaque stratégie déposée en candidature devra contenir les éléments suivants :

- une **indication de la zone géographique infrarégionale couverte** par la stratégie, et de la population concernée, identifiée au moyen d'une liste précise de communes (4.1) ;
- une **description du processus de participation des acteurs locaux** à l'élaboration de cette stratégie (4.2) ;
- une **analyse des besoins** et du potentiel de développement de la zone infrarégionale choisie (4.3) ;
- une **présentation des objectifs de cette stratégie**, avec des valeurs cibles mesurables pour les résultats, et des actions correspondantes envisagées (4.4) ;
- un **exposé des dispositions prises en matière de gestion, de suivi et d'évaluation** attestant la capacité du groupe d'action locale à mettre en œuvre cette stratégie (4.5) ;
- un **plan financier prévisionnel**, précisant notamment la dotation prévue par chacun des Fonds et les programmes concernés (4.6).

De plus, il est attendu que les candidats respectent les principes généraux suivants :

- Une **approche ascendante globale** consistant à associer plusieurs secteurs de l'économie rurale pour définir une stratégie **intégrée et multisectorielle** ;
- Un ciblage de la stratégie par priorités pour garantir la **concentration des moyens** et la lisibilité ;
- Des approches **novatrices territorialement** apportant une réelle valeur ajoutée en termes de méthode, de contenu ou de résultats. Cette approche de l'innovation pourra se traduire, notamment, par l'introduction de nouveaux biens, prestations, procédés de mise en œuvre, méthodes organisationnelles ou de commercialisation, etc. ;
- La volonté de s'engager dans des processus d'échange et de capitalisation de pratiques innovantes, qui passe par une participation à la **mise en réseau** dans le cadre du Réseau rural français et du Réseau rural européen ;
- La volonté d'étendre les stratégies en œuvre sur les territoires par le biais de **projets de coopération** avec d'autres territoires français, européens ou extra-européen.

Enfin, un **résumé de quatre pages maximum** doit faire partie du dossier de candidature. Il rappellera : les **points essentiels du diagnostic** ;

- la **stratégie retenue** par le territoire ;
- le **plan d'actions prévisionnelles** ;
- la **valeur ajoutée** attendue de la stratégie de développement local ;
- la **maquette ventilée** en % ;
- les **moyens prévus pour assurer la bonne mise en œuvre** du programme.

4.1 COUVERTURE GEOGRAPHIQUE DE LA STRATEGIE

Le dossier de candidature devra préciser le **périmètre du territoire candidat en fournissant la liste des communes concernées**.

Les périmètres des territoires candidats seront composés de communes entières et contiguës, et d'EPCI à fiscalité propre couverts en totalité, sauf cas particulier lié aux périmètres des Parcs naturels régionaux.

Les références démographiques à employer sont les populations légales communales 2017 publiées par l'INSEE (en vigueur à compter du 1er janvier 2022) et disponibles en suivant [ce lien ou sur https://www.insee.fr/fr/statistiques/4265429?sommaire=4265511#consulter-sommaire](https://www.insee.fr/fr/statistiques/4265429?sommaire=4265511#consulter-sommaire)

L'Objectif Stratégique européen auquel est accolé LEADER fait explicitement référence aux zones rurales, aussi, le soutien de LEADER doit cibler les besoins de ces dernières. Toutefois, il est **possible de financer des opérations situées en dehors des zones rurales**, présentées par des porteurs de projets non établis en milieu rural, **à condition qu'elles soient destinées à et au profit de la population ou de la zone rurale du GAL.**

4.2 DESCRIPTION DU PROCESSUS DE PARTICIPATION DES ACTEURS LOCAUX

Le processus de participation des acteurs locaux à la mesure LEADER repose sur deux approches fondamentales :

- **La participation des acteurs locaux à l'élaboration de la stratégie**

La candidature devra préciser la manière de mobiliser les territoires, en termes d'échanges de pratiques, de transfert d'expérience et d'élaboration de la stratégie. Seront notamment précisés :

- Les **partenaires associés à la définition de la stratégie et les modalités de concertation** ;
- Les **conditions d'association des partenaires** tout au long de la mise en œuvre du programme ;
- Les **modalités d'association des habitants** du territoire au programme.

Le partenariat signifie une véritable implication du territoire (*par exemple, par la participation du public, du privé et des associations, y compris les jeunes, les femmes, les groupes marginalisés, etc.*) dans la prise de décision à toutes les étapes de la conception du développement local et mise en œuvre de la stratégie de développement local.

- **La constitution d'un Comité de programmation**

Le comité de programmation est l'organe décisionnel du GAL. Il sélectionne les opérations financées par LEADER conformément à la stratégie locale de développement adoptée. Il est composé de partenaires locaux du territoire, représentatifs des différents milieux socio-économiques concernés par la stratégie LEADER du territoire.

La composition du comité de programmation doit amener à **éviter les conflits d'intérêts** et **garantir qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection**. Il est conseillé à cet égard de composer le comité d'un collège privé et d'un collège public ne représentant pas plus de 50% des membres votants.

La candidature devra préciser les modalités de gouvernance du GAL, **notamment** :

- la **composition de l'instance** de décision envisagée (nature des membres, équilibre au vu du territoire) ;
- la **gestion des conflits d'intérêt** ;
- les **modalités de vérification** que la prise de décision n'appartient à aucun groupe d'intérêt en particulier ;
- les **modalités d'animation**, de réflexion, d'échange ;
- la **procédure de sélection** transparente, ouverte et non discriminatoire permettant de sélectionner les opérations à financer.

Le GAL invite le Président du Conseil régional ou son représentant, au titre de la fonction d'Autorité de gestion et de contributeur aux contreparties nationales, à assister aux réunions de l'instance de décision, sans voix délibérative. Il est conseillé de proposer aux financeurs ponctuels et récurrents, dont le Conseil départemental, une participation similaire.

Au sein du comité de programmation les personnes représentant le secteur privé peuvent être des commerçants, des agriculteurs, des artisans, des représentants d'entreprises, des acteurs de la société civile, des citoyens, des consommateurs, des acteurs culturels, des associations (sauf associations parapubliques rassemblant le personnel d'établissements publics ou des représentants d'autorités publiques).

4.3 ANALYSE DES BESOINS ET DU POTENTIEL DE DEVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

L'analyse du territoire est l'outil principal de construction de la logique d'intervention proposée. Aussi, chaque candidature devra comporter cette analyse, sous la forme **d'un diagnostic, puis d'une analyse AFOM**.

Atouts, Faiblesses, Opportunités, Menaces. Les atouts et les faiblesses sont internes au territoire, par exemple : âge de la population, santé économique, taux de chômage ; les opportunités et les menaces sont externes, par exemple : crise sanitaire, enjeu de la protection de l'environnement, difficultés topographiques).

Il s'agira, pour chaque candidature, de **mettre en évidence les besoins du territoire infra-régional** proposé, puis **d'arrêter les priorités** et les enjeux en termes de développement local à traiter spécifiquement par le GAL.

Chaque enjeu se proposera d'atteindre un objectif stratégique (voir 4.4.1) et chaque objectif stratégique se traduira **en une ou plusieurs fiches-actions**. Ces fiches seront **déclinées en types d'interventions** (voir 3.2).

Cette démarche s'appuie sur les diagnostics existants et récents sur la situation du territoire, qu'ils soient locaux, régionaux ou départementaux. Une complémentarité et une cohérence seront recherchées entre la stratégie du territoire et les autres cadres stratégiques existants.

Exemples de données pouvant être prises en compte dans le diagnostic du territoire :

- *Les caractéristiques du territoire : urbain / rural, montagne / plaine, littoral / arrière-pays... ;*
- *Le profil socio-économique de la population résidente ;*
- *La répartition des emplois sur le territoire (par secteur, par zone géographique, par genre...)* ;
- *Le nombre d'entreprises, leur taille, leur clientèle, les créations et fermetures d'entreprises ;*
- *Les compétences et la qualification de la population active ;*
- *Le chômage (par âge, par genre...)* ;
- *Les infrastructures locales, l'accès aux services et les solutions de mobilité.*

4.4 PRESENTATION DES OBJECTIFS DE LA STRATEGIE LOCALE DE DEVELOPPEMENT

Le plan d'action présenté dans la candidature devra montrer **comment les objectifs stratégiques locaux sont traduits en actions**. Celles-ci seront présentées sous la forme de fiches-actions, et **au moins une fiche-action devra prévoir des interventions dédiées à la coopération**.

Dans un objectif de concentration de moyens, il est conseillé de ne pas dépasser 6 fiches actions.

Chaque fiche sera structurée sur une trame fixée intégrant notamment :

- Le **titre de la fiche-action** correspondant à un ou plusieurs des objectifs stratégiques identifiés (voir 4.4.1) ;
- La **description synthétique du contenu et des objectifs prioritaires** en lien avec la stratégie du GAL (notamment les effets attendus sur le territoire et la plus-value de l'approche LEADER) ;
- Le(s) **type(s) d'actions soutenues** (voir 3.2) ;
- Les **bénéficiaires potentiellement visés**, dont la Région vérifiera la conformité réglementaire ;
- Les **cofinancements potentiellement mobilisables**, et, le cas échéant, le taux d'intervention envisagé (si inférieur au maximum) ;
- Le ou les **indicateurs de résultats** envisagés par le GAL (voir 4.4.2) ;
- Les **lignes de partage** avec les autres dispositifs (voir 4.4.3).

La stratégie du GAL sera synthétisée par un arbre d'objectifs selon l'architecture suivante : stratégie, plan de développement, fiches actions.

4.4.1 OBJECTIFS STRATEGIQUES PRIORITAIRES POUR LA FUTURE PAC

Les actions envisagées dans les stratégies LEADER présentées doivent, en plus d'une approche qualitative et ascendante, entrer dans le cadre réglementaire de la PAC. Il s'agira, pour chaque intervention présentée, de couvrir les besoins locaux, mais également de pouvoir en apprécier l'impact au travers de la mise en place d'indicateurs de résultats quantifiables.

Chaque intervention voulue par les GAL devra viser à remplir au moins l'un des objectifs listés ci-après, et y faire correspondre un indicateur de résultat. Cet indicateur permettra d'évaluer les progrès qu'engendre la mise en œuvre des projets LEADER pour atteindre cet objectif.

- **OBJECTIF 1 (H1)** : Favoriser l'émergence et l'accompagnement des projets des territoires ruraux ;
- **OBJECTIF 2 (H2)** : Cibler l'action publique sur des thématiques porteuses d'avenir ;
- **OBJECTIF 3 (H4)** Renforcer l'attractivité des zones rurales ;
- **OBJECTIF 4 (E4)** Agir pour l'économie circulaire.

Le détail sur le type d'intervention couvert par chaque objectif est disponible en annexe 3 : « Détail des objectifs prioritaires de la PAC ».

4.4.2 INDICATEURS DE RESULTATS

L'impact des interventions LEADER devra obligatoirement être quantifiable, aussi, **chaque intervention proposée devra comporter un indicateur de résultats**. Cet indicateur sera **associé à des valeurs cibles à atteindre**, à l'échelle de l'intégralité du programme, mais également ventilées par année (*ex. création de 75 emplois sur 5 ans, avec 10 emplois créés la seconde année, 30 emplois créés la troisième, etc.*)

La Région fournira son appui aux candidats afin de choisir les indicateurs les plus pertinents, et déterminer des valeurs cibles cohérentes.

Chaque intervention peut être accolée à un **indicateur déterminé spécifiquement** en fonction de l'orientation de la stratégie proposée. Toutefois, les indicateurs de résultats suivants sont proposés par la Commission et mobilisables « clef en main » :

- (R.1) **Améliorer les performances à travers les connaissances et l'innovation** : nombre de personnes bénéficiant d'une aide en matière de conseil, de formation, d'échange de connaissances ;
- (R.15) **Energie verte** : Investissements dans la capacité de production d'énergie renouvelable, y compris la bio-énergie (en MW) ;
- (R.37) **Nouveaux emplois dans les projets soutenus** : nombre d'emplois créés par les projets bénéficiant d'une aide ;
- (R.39) **Développement de l'économie rurale** : nombre d'entreprises rurales hors exploitations agricoles recevant une aide ;
- (R. 41) **Développer les services et infrastructures** : part de la population rurale bénéficiant d'un meilleur accès aux services et aux infrastructures grâce au soutien de la PAC ;
- (R. 42) **Promouvoir l'inclusion sociale** : nombre de personnes participant à des projets d'inclusion sociale.

Chaque intervention LEADER devra être liée à au moins un indicateur de résultat. Cet indicateur devra être **à même de saisir la majeure partie de la contribution du projet** aux objectifs prioritaires choisis.

Compte tenu de l'intégration multi-portée sectorielle de LEADER, il est conseillé de proposer, ou choisir au moins un indicateur de résultat économique et un indicateur de résultat lié à l'environnement/climat.

4.4.3 ARTICULATION DU PROGRAMME LEADER AVEC LES AUTRES MESURES DES FONDS EUROPEENS ET LES AIDES REGIONALES

Le succès de l'approche territoriale intégrée qu'est LEADER **réside dans la complémentarité** avec l'intervention des autres fonds européens, des politiques régionales en faveur du développement rural, notamment au travers du Plan climat régional « Gardons une Cop d'avance ».

Aussi les interventions présentées dans **les candidatures devront définir des lignes de partage** avec les cadres d'intervention de la Région, les programmes européens, et les politiques locales les plus à même de provoquer un chevauchement.

Cette articulation, nécessaire pour une bonne lisibilité des objectifs et une communication aisée, implique une vigilance particulière, à minima lorsque le territoire de GAL proposé opérera un chevauchement :

- **Avec les stratégies espaces valléens et le massif des Alpes**, où les soutiens FSE/FEDER en investissement dans le cadre de l'OS 5 « une Europe plus citoyenne », relèvent des territoires et des thématiques suivantes :
 - o L'écotourisme ;
 - o La prévention des risques naturels ;
 - o La lutte contre l'érosion de la biodiversité ;
 - o La filière Bois.
- Avec **les centralités locales et de proximité**, où les projets LEADER ne pourront être financés au-delà du seuil d'éligibilité des projets du volet rural du FEDER/FSE.
- Avec les contractualisations territoriales de la Région « Nos territoires d'abord ».

La Région fournira aux candidats, pour toutes les interventions devant faire l'objet d'une articulation, un porté à connaissance des orientations régionales et des thématiques non éligibles à LEADER, ainsi que les modalités d'intervention des fonds européens.

4.5 DISPOSITION PRISES EN TERMES DE GESTION, SUIVI, EVALUATION

La candidature du GAL devra comprendre une présentation précise de son organisation interne et une estimation chiffrée annuelle des moyens humains et matériels qui seront mobilisés par le GAL pour répondre au cadre fixé par l'Autorité de gestion sur les modalités de gestion de LEADER 2023-2027.

Il s'agira de **préciser les moyens mobilisés pour la conduite des missions du GAL** listées au point 3.4 du présent document. Les moyens mobilisés seront précisés, notamment :

- Le **nombre d'ETP**, salariés par le GAL ou en externe pour l'animation du territoire, l'accompagnement des porteurs de projets et pour l'instruction et la gestion des dossiers ;
- Les **relations et collaborations développées** avec les autres moyens d'animation et d'ingénierie présents sur le/les territoire(s) ;
- **L'adéquation entre les moyens d'ingénierie proposés et la stratégie**, ainsi qu'avec le plan d'action proposé ;
- **Les modalités d'intégration des équipes LEADER à la structure porteuse.**

La gestion, ainsi que le suivi technique et financier se feront à l'appui d'un budget annuel prévisionnel.

La candidature devra faire état de la démarche envisagée pour le **suivi-évaluation du plan de développement** incluant le suivi de consommation des fonds, des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation et de résultats proposés. Ces indicateurs devront faire l'objet de **remontées annuelles** présentant, pour chaque année, l'avancement de l'année et un point de situation sur l'ensemble de la programmation.

Enfin, la structure porteuse de **la candidature devra jouir d'une santé financière solide et compatible avec les modalités de versement des fonds européens** (*notamment au niveau de l'avance de trésorerie nécessaire dans ce cadre*).

4.6 PLAN DE FINANCEMENT

Chaque candidature présente la répartition prévisionnelle des enveloppes financières, par fiche action.

A noter : l'aide réservée à l'animation, à la gestion, au suivi et à l'évaluation de la stratégie n'excède pas 25% du montant total de la contribution publique à la stratégie.

5 PROCEDURE DE SELECTION DES GAL

5.1 MODALITES DE SELECTION

Les GAL seront sélectionnés à l'issue du présent appel à manifestation d'intérêt.

Celui-ci vise à retenir les **candidatures présentant les stratégies les plus cohérentes et les plus pertinentes** au regard des enjeux locaux et globaux mais aussi des orientations régionales présentées ci-dessus.

Les candidatures ne seront recevables que si elles répondent aux critères définis précédemment. **Les dossiers recevables feront l'objet d'un avis technique** par un groupe d'experts, composé des services techniques concernés de la Région, après leur examen selon les critères d'appréciation communs à toutes les candidatures (précisés en annexe 5). Ce groupe rendra un avis consultatif au vu des critères de sélection définis en annexe 5, qui **pourra donner lieu à un retravail de la candidature** en amont de la date de dépôt définitive.

Sur la base des rapports techniques produits par le groupe d'experts pour chaque candidature, la sélection régionale sera *in fine* effectuée par un **Comité de sélection présidé par le Président du Conseil régional ou un de ses représentants**, et regroupant les principaux partenaires (notamment financiers) impliqués dans la mise en œuvre du développement rural en région.

Les candidatures se verront attribuer une note moyenne, fondée sur les notes obtenues au titre de chaque critère de sélection. Chaque critère de sélection fera

l'objet d'une note comprise entre 1 et 5 pour un total de 100.

La sélection se fera en 2 phases : la première lors du dépôt des candidatures qui permettra de les retravailler suite à l'avis technique donné par le groupe d'experts, puis une deuxième en vue des sélections.

Les candidatures retenues sont celles dont la note moyenne obtenue dépassera 80. Les dossiers compris entre 50 et 80 pourront être retravaillés, puis à nouveau déposés, puis jugés au vu des mêmes critères de sélection. Les candidatures définitivement rejetées sont celles qui auront obtenu une note inférieure à 50 ou dont la note sera inférieure à 10/20 sur le volet animation (méthode de calcul en annexe 5).

La décision de rejet ou de sélection se fondera sur les critères de sélection définis par le présent appel à manifestation d'intérêt et sera dûment motivée. La sélection des GAL sera ensuite validée par la Région en tant qu'Autorité de gestion.

Chaque candidature déposée sera examinée et ouvrira le droit de déposer une demande de soutien préparatoire (*voir point 6.2*).

5.2 CALENDRIER DE L'APPEL A MANIFESTATION D'INTERETS

L'**appel à manifestation d'intérêt** pour sélectionner les GAL sur la période 2023-2027 est organisé par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur selon le calendrier suivant :

- Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt début mai 2022 (publication sur la plateforme collaborative Europe <http://programmes-europeens-2021-2027.regionpaca.fr>) ;
- **Emission de lettres d'intention par les candidats afin de bénéficier du soutien préparatoire financier** : jusqu'au 18 mai 2022 ;
- Date limite du premier dépôt de candidature pour échanges : 1^{er} octobre 2022 ;
- **Date limite de dépôt des candidatures définitives** : **1^{er} janvier 2023** ;
- Décision du Comité de sélection quant à la sélection des GAL : février 2023 ;
- Sélection des GAL présentée au vote des élus régionaux en juin 2023 ;
- Conventionnement et outillage des GAL seront réalisés en parallèle au cours du premier semestre 2023 ;
- **Début de programmation estimé** : **juillet 2023**.

Le dossier de candidature est à déposer de façon dématérialisée sur la plateforme régionale dédiée (<https://subventionsenligne.maregionsud.fr>) **avant le 1^{er} octobre 2022**.

Tout dossier déposé devra aussi être transmis à l'adresse mail générique suivante : LEADER@maregionsud.fr. En cas de taille trop importante, ce mail contiendra un lien vers une plateforme de téléchargement donnant accès au contenu intégral de la candidature.

6 ACCOMPAGNEMENT DES TERRITOIRES A LA REPONSE A L'AMI

6.1 APPUI COLLECTIF

Une des missions principales du Réseau rural régional est d'apporter un appui à la mise en œuvre du programme LEADER en région et aux Groupes d'action locale, en particulier sur les questions d'animation territoriale, de communication, d'évaluation ou encore de coopération. Cet appui se fait au travers de journées techniques d'échanges et la mutualisation d'outils à l'échelle régionale.

Le Réseau rural régional proposera dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt un accompagnement collectif aux territoires candidats dans leur réflexion sur les futures stratégies de développement local.

Pour ce faire, le Réseau fera appel à une prestation externe pour l'organisation de rencontres à la fois méthodologiques et thématiques. Cet appui sera ouvert à tous les territoires ayant transmis une lettre d'intention à l'ouverture de l'AMI pour bénéficier d'un soutien préparatoire.

6.2 APPUI INDIVIDUEL

Les territoires qui déposeront *in fine* une réponse à l'appel à manifestation d'intérêt peuvent solliciter un soutien financier pour élaborer leur stratégie de développement local, s'approprier et mettre en œuvre les spécificités de LEADER.

Ce soutien peut couvrir un ou plusieurs des éléments suivants :

- des formations pour les acteurs locaux ;
- des études sur la zone concernée ;
- la prise en charge de coûts liés à l'élaboration de la stratégie locale de développement, y compris des coûts de conseil et des coûts pour les actions relatives à la consultation des acteurs locaux en vue de la préparation de la stratégie ;
- la prise en charge de coûts administratifs pour une structure qui candidate à l'aide préparatoire pendant la phase de préparation. En l'espèce les frais administratifs devront être clairement identifiés et rattachés à l'action.

Pour bénéficier de ce soutien préparatoire, le candidat devra :

- **Emettre une lettre d'intention afin de bénéficier du soutien préparatoire financier**, avec pour limite le 18 mai 2022. Le point de départ à l'éligibilité des dépenses engagées pour la préparation de la candidature commencera à la date de publication de l'AMI ;
- **Déposer un dossier de candidature de manière effective**, avant la date limite de fin de dépôt. Cet élément constitue un « livrable » destiné à prouver l'engagement des dépenses.
- **Déposer une demande de FEADER avant l'achèvement des opérations de préparation de sa candidature**. Cette demande devra être établie auprès du Service FEADER de la Région.

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Actions de formation ;
- Etudes ;
- Coûts liés à l'élaboration de la stratégie de développement local, y compris les coûts liés à la concertation ;
- Coûts administratifs (coûts de fonctionnement et coûts de personnels) ;
- Frais salariaux des structures candidates.

Le taux de participation du FEADER est de 60% du coût total des dépenses éligibles.

Le montant du FEADER par dossier est plafonné à 27 000 € ou 29 000 € selon le nombre de candidatures.

Afin d'éviter les risques de double financement des coûts de fonctionnement des Groupes d'Action Locale (GAL) déjà existants, les candidatures devront mettre en lumière la complémentarité avec le travail déjà réalisé dans le cadre de la programmation 2014-2020. Il est également souligné que **les GAL déjà existants ne peuvent faire remonter de dépenses relatives à l'élaboration de leur future stratégie dans les coûts de fonctionnement du programme actuel.**

L'aide du FEADER ne peut être apportée qu'en contrepartie d'une aide publique nationale. En l'occurrence, la Région apportera la contrepartie nationale nécessaire à la mobilisation du FEADER sollicitée au titre du soutien préparatoire.

Le FEADER sera versé par l'agence de services et de paiement (ASP) au demandeur, sous réserve du contrôle de service fait établissant l'éligibilité réglementaire des dépenses engagées et la réalité des dépenses, sur production des justificatifs de paiement des dépenses, conformément aux exigences communautaires et nationales (factures, bulletins de salaires, marchés, etc.).

ANNEXE 1 : ANALYSE AFOM DU TERRITOIRE REGIONAL

ATOUPS

- Le taux d'emploi en zones rurales est supérieur à la moyenne nationale et à celle des zones rurales européennes ;
- Le taux d'emploi des jeunes ruraux est supérieur à celui des urbains ;
- Le taux de pauvreté en milieu rural est inférieur à la moyenne nationale ;
- Les exploitations agricoles favorisant l'emploi se développent dans les territoires ruraux (agriculture biologique, circuits courts...) ;
- De plus en plus de ménages agricoles sont pluriactifs, ce qui sécurise leurs revenus ;
- La Région dispose d'une importante ressource forestière ;
- La bioéconomie se développe, soutenue par une demande croissante pour une économie décarbonée ;
- Certaines zones bénéficient d'aménités rurales, environnementales et paysagères ainsi que d'un patrimoine culturel, historique ou gastronomique qui contribuent à leur dynamisme économique (notamment par le tourisme) ;
- Des actions innovantes et ascendantes sont mises en œuvre dans les territoires avec une forte implication des acteurs locaux, notamment dans le cadre de LEADER ;
- Les collectivités territoriales mènent de plus en plus des actions qui permettent de faire émerger des projets sur leur territoire (tiers lieux par exemple) ;
- Le développement d'une économie sociale et solidaire et résidentielle contribue à la résilience des territoires (ex. territoires zéro chômeur).

FAIBLESSES

- Depuis 2008, la croissance du PIB est plus faible dans les zones rurales que dans les zones urbaines ;
- Le revenu médian des habitants des communes rurales est inférieur à celui des communes proches des agglomérations ;
- En zones rurales, les femmes ont un taux d'emploi inférieur à la moyenne nationale ;
- Certaines collectivités et acteurs ont des difficultés à se doter d'une ingénierie suffisante pour mobiliser les fonds européens (dossiers et gestion lourds pour des petites structures) ;

- Les territoires ruraux font face à la prédominance d'emplois peu qualifiés et à des difficultés pour attirer les cadres, et certains font face à des pénuries de main-d'œuvre ;
- Il subsiste des territoires ruraux fragiles (certaines zones de montagne ou zones intermédiaires...) avec un taux de pauvreté plus important, une perte de population, et qui rencontrent des difficultés d'accès à certains services de base (santé en particulier), un manque d'infrastructures (dont numérique), des problèmes de mobilité et de formation professionnelle non agricole ;
- Certaines infrastructures ou certains services sont de moins en moins présents dans certaines zones, ce qui rend les conditions de travail encore plus difficiles, et renforce des dynamiques déjà déclinantes en matière d'emplois.

OPPORTUNITES

- Le numérique, couplé aux nouvelles organisations des activités et aux faibles prix de l'immobilier est un levier clé pour accélérer le développement économique et renforcer l'attractivité en milieu rural ;
- La transition énergétique induit une redistribution de l'organisation de la production et de nouvelles sources de revenus. Elle peut mettre les territoires ruraux en position de contributeurs nets sur cet enjeu stratégique tout en s'articulant avec la vocation alimentaire de la production ;
- La transition écologique, les politiques nationales et territoriales, et la mobilisation des acteurs qui en découlent, doivent permettre de créer plus d'emplois sur les territoires ruraux ;
- Il existe une demande citoyenne en faveur d'une re-territorialisation et d'une montée en gamme de l'alimentation (circuits courts, etc.) et d'une préservation des écosystèmes agricoles et ruraux, notamment à vocation touristique, culturelle et paysagère. ;
- Le développement de l'agro-tourisme et du tourisme rural « vert » se confirme ;
- La fourniture de paysages et de services récréatifs par les secteurs agricole et forestier en est une opportunité importante ;
- La récente vague de décentralisation aura permis de renforcer la capacité (ingénierie) des acteurs locaux à mettre en œuvre leurs projets, notamment en vue de la prochaine programmation, et la création de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) devrait permettre de renforcer cette capacité ;

- Des politiques publiques européennes (FEADER, FEDER, FSE), nationales (contrats de ruralité, Zones de revitalisation rurale, etc.) et régionales ou territoriales (politiques d'accueil en zones rurales, etc.) accompagnent le développement local et la vitalité économique des zones rurales s'en trouve favorisée ;
- Les solutions d'emplois mutualisés, comme les groupements d'employeurs, peuvent apporter des réponses aux problématiques de recrutement et d'emploi en milieu rural.

MENACES

- La tendance affirmée à la métropolisation concentre les revenus et les emplois ;
- Une certaine dispersion sur les territoires des financements publics peut diluer l'effet de levier ;
- Le changement climatique risque de dégrader les ressources locales et leur renouvellement (tempêtes, risques sanitaires). Il fait également peser des risques sur certains territoires ruraux (zones littorales, sécheresses et inondations), et certains terroirs agricoles, notamment en matière de gisements de biomasse, et de raréfaction de la ressource en eau, ressource indispensable aux populations et aux activités économiques des territoires ;
- Le manque d'attractivité pour les jeunes de certaines activités renforce des dynamiques négatives déjà enclenchées sur cette thématique.

ANNEXE 2 : LES MESURES DU PLAN CLIMAT REGIONAL

Dans la continuité, une nouvelle étape s'est amorcée en 2021 avec l'adoption du Plan climat « Gardons une COP d'avance » qui s'articule autour de 6 axes : Air, Terre, Mer, Energie, Déchets et Chez vous, au quotidien. Sur la base de ce schéma, trois objectifs sont fixés pour la mandature :

- être la première région verte de France ;
- être la première région neutre en carbone ;
- devenir une région autonome dans la gestion de ses déchets en 2030.

Les projets issus des stratégies locales de développement sur ces axes prioritaires du Plan climat pourront bénéficier d'une majoration de la contrepartie régionale dans la mesure où ils relèvent les défis posés par la transition écologique et énergétique à l'échelle locale. Cette majoration s'appliquera en financement top-up pour les projets favorisant l'atténuation et l'adaptation aux changements climatiques, comme par exemple la préservation de la biodiversité et le développement des technologies et savoir-faire de l'économie verte.

MESURES DU PLAN CLIMAT GARDONS UNE COP D'AVANCE CONCERNÉES :

AIR*

8 • Déployer de nouvelles solutions de mobilité en zone peu dense de type covoiturage, autopartage, vélo, transports à la demande.

15 • Mettre en œuvre le Plan vélo d'ici 2025 - 1 million d'utilisateurs quotidiens - 10 000 km d'itinéraires cyclables.

18 • Poursuivre le déploiement de l'accueil vélo sur le territoire régional. Augmenter de 50 % le nombre de structures labellisées « accueil vélo »

** dans le respect de la Loi LOM donnant la compétence « mobilité » aux EPCI et à la Région.*

TERRE

45 • Préserver le foncier agricole et améliorer la qualité des sols en diminuant de 50 % le rythme de consommation d'espaces agricoles, naturels et forestiers et en favorisant le retour au sol de la matière organique.

47 • Expérimenter des projets croisant agriculture et énergie, en particulier l'agrivoltaïsme, qui privilégient l'agriculture tout en produisant de l'énergie.

53 • Multiplier les actions d'informations auprès des citoyens et des décideurs.

61 • Soutenir la modernisation de la filière forêt/bois pour un meilleur respect de l'environnement.

ENERGIE

77 • Plan de développement des matériaux biosourcés. Favoriser la construction avec des matériaux locaux dont Bois des Alpes, Pin d'Alep... utiles au confort thermique d'été.

78 • Permettre, concevoir et réaliser des projets d'aménagement intégrant des solutions énergétiques innovantes.

82 • Produire des énergies renouvelables par l'utilisation des spécificités alpines (action « Alpes »).

DECHETS

95 • Soutenir le vrac, recréer la consigne, avec un circuit adapté de collecte et les matériaux réemployés.

97 • Réduire nos déchets dans toutes les filières

- Favoriser les fertilisants naturels dans l'agroalimentaire.
- Recycler les déchets de chantier dans le bâtiment.
- Créer de nouvelles filières de valorisation métaux et terres rares. Valoriser des combustibles solides dans l'énergie.

CHEZ VOUS, AU QUOTIDIEN

102 • Encourager le développement de l'économie sociale et solidaire.

105 • Développer le tourisme local et durable. Compléter la politique touristique par des destinations et une filière « responsables », contribuer à l'augmentation du nombre d'entreprises bénéficiant du label « Valeurs Parc naturel régional ». Le tourisme de nature a contribué de manière significative à la relance de l'activité.

112 • Valoriser des sites touristiques « secondaires » ; identifier et aider des opérations emblématiques sur des sites, permettant de faire vivre une expérience dans le respect du développement durable.

ANNEXE 3 : DETAIL DES OBJECTIFS PRIORITAIRES DE LA PAC

- **OBJECTIF 1 (H1) : FAVORISER L'EMERGENCE ET L'ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS DES TERRITOIRES RURAUX**

Cet objectif couvre, notamment, les interventions suivantes :

- Renforcer la **capacité d'action des territoires ruraux** (*diagnostic, ingénierie territoriale*), au service de projets portés par les acteurs locaux, notamment en permettant de soutenir des « petits projets » ;
- **Encourager l'innovation**, y compris sociale, la mutualisation et la coopération entre les acteurs des territoires ruraux ;
- Favoriser la **création de valeur ajoutée** sur les territoires ruraux (*soutien aux initiatives locales, soutien aux projets d'énergies renouvelables, développement du télétravail, aide au démarrage d'activités du tissu économique local, offre touristique dont l'agrotourisme, etc.*) ;
- Développer et **favoriser la coopération et la solidarité** entre acteurs et territoires notamment dans le cadre de stratégies locales.

- **OBJECTIF 2 (H2) : CIBLER L'ACTION PUBLIQUE SUR DES THEMATIQUES PORTEUSES D'AVENIR**

Cet objectif couvre, notamment, les interventions suivantes :

- Cibler les financements sur des **thématiques de transition** (enjeux alimentation, énergie renouvelable, numérique, etc.) ;
- Accompagner les **initiatives de reterritorialisation de l'alimentation** (*Projets Alimentaires Territoriaux*), des outils de proximité (*logistique collective, communication, coopération etc.*) et de débouchés associés ;
- Développer le **potentiel touristique et culturel des zones rurales** dans des conditions durables pour les territoires et les ressources ;
- **Renforcer l'accès aux services** à la population en zones rurales.

- **OBJECTIF 3 (H4) : RENFORCER L'ATTRACTIVITE DES ZONES RURALES**

Cet objectif couvre, notamment, les interventions suivantes :

- Appuyer les **démarches novatrices en matière de service public** (*maison de services publics, etc.*) ;

- Améliorer et **mettre en valeur le cadre et la qualité de vie** des habitants en milieu rural et attirer de nouvelles populations en milieu rural (*tiers lieux, restauration du bâti, mobilités propres, services, etc.*) en développant en particulier l'attractivité des centres bourgs des petites et moyennes villes ;
 - Favoriser la cohésion et le bien-vivre ensemble à travers un **tissu associatif varié** et dynamique ;
 - Encourager le développement de **nouveaux modes de travail** (*télétravail, coworking*) pour favoriser l'installation de cadres en zones rurales ;
 - **Renforcer l'offre de formation**, notamment professionnelle, en adéquation avec les activités en zone rurale, notamment en identifiant mieux les besoins en compétence des entreprises ;
 - **Mieux communiquer sur les initiatives** et les projets conduits dans les territoires ruraux (*en s'appuyant par exemple sur le numérique*) ;
 - Développer des équipements et des services pour **accompagner le vieillissement de la population** ;
 - Permettre à l'ensemble de la population de **mieux connaître l'importance du rôle des agriculteurs et des forestiers** dans les territoires ruraux ;
 - Accompagner les politiques d'accueil des nouvelles populations : **favoriser l'emploi des conjoints, l'intégration des nouveaux habitants** (*réseau accueil, logements passerelles*).
- **OBJECTIF 4 (E4) : AGIR POUR L'ECONOMIE CIRCULAIRE**
- Cet objectif couvre, notamment, les interventions suivantes :
- Permettre un **lien plus direct entre la production et la consommation** locales ;
 - Valoriser de manière durable les sous-produits et co-produits agricoles en **nouvelles ressources renouvelables** ;
 - Développer des ressources de qualité issues du recyclage afin de **réduire la dépendance de l'agriculture aux ressources finies** non renouvelables et de protéger les sols tout en maintenant des garanties sanitaires élevées et en s'assurant de l'acceptabilité par les consommateurs.

ANNEXE 4 : MISSIONS DES GROUPES D'ACTION LOCALE

- **Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations.**

Cette mission couvre à la fois l'élaboration de la stratégie, la mise en réseau des acteurs du territoire, son animation, mais également l'accompagnement des porteurs de projets dans la constitution de leur demande d'aide ;

- **Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection.**

Cette mission doit être détaillée dans la candidature. L'application de ces critères de sélection peut intervenir à différentes étapes du circuit de gestion, et au plus tard au moment de la sélection du dossier. Si elle intervient en amont, elle devra être confirmée ou modifiée au moment de la sélection.

S'agissant des critères de sélection des opérations, il s'agira de décrire le processus de sélection des opérations à financer. Le procédé des AAP avec un fonctionnement par vagues et lots est préconisé, ce dernier permettant de répondre à l'ensemble des obligations voulues par la Commission sur ce point.

La gestion des conflits d'intérêts, qu'ils interviennent au niveau de l'équipe technique ou de la sélection des dossiers, devra être prise en compte. Il est demandé de préciser la manière d'écarter les membres en conflit d'intérêt lors du vote, et de tracer les raisons du conflit d'intérêt, de la manière qui sera estimée comme la plus pertinente par le GAL.

La candidature précisera en quoi la composition du Comité de programmation et la tenue des votes est à même de garantir qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions.

- **Préparer et publier des appels à propositions**

Il s'agit ici de publier des appels à propositions respectant les obligations réglementaires. Les éléments obligatoires à faire apparaître lors des AAP seront présentés par la Région dans son rôle d'Autorité de Gestion, à l'issue de la sélection des candidats.

- **Sélectionner les opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité** avant approbation ;

Cette mission est relative au circuit de gestion et la vie d'un dossier. La délégation particulière mise en œuvre par la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur à destination des GAL en font les responsables complets de la vérification de l'admissibilité et de l'approbation des opérations à financer.

Il s'agit, notamment, de mettre en œuvre les différentes étapes suivantes :

- **Emergence et animation** : ce point est relatif à l'animation de la stratégie de développement local réalisée par le GAL, qui pourra par exemple réaliser des revues de projets réunissant les différents cofinanceurs ; l'organisation d'évènements de sensibilisation à la démarche LEADER ; de démarchage du territoire ; d'information à destination des porteurs de projets du territoire sur l'ensemble des fonds européens ou aides disponibles ;
 - **Opportunité** : cette étape vise à vérifier si le projet est compatible avec la stratégie du territoire, et à l'aiguiller vers le dispositif le mieux adapté. A cette étape, l'audition du porteur de projet pour présentation de son projet est conseillée. A noter : cette étape ne présage pas des résultats de l'instruction, et ainsi ne vaut pas acceptation de la demande d'aide.
 - **Instruction** : l'ensemble des dossiers des AAP est examiné au regard des règles imposées par les fonds européens, les règles d'éligibilité nationales, et des exigences propres à la stratégie locales sélectionnée. Il s'agit d'évaluer le projet, le noter, déterminer les montants éligibles à un financement LEADER, mobiliser les cofinanceurs.
 - **Sélection** : à cette étape, l'instance de décision du GAL sélectionne les opérations, détermine le montant du soutien puis soumet les propositions à l'autorité de gestion/l'organisme intermédiaire pour validation, et abondement des enveloppes.
 - **Mise en paiement** : les GAL devront gérer les différentes demandes de paiement des projets présentés, gérer les demandes d'acompte, d'avenants.
 - **Contrôles** : les dossiers feront l'objet de divers contrôles, il conviendra pour le GAL d'effectuer les contrôles dont il aura la charge, et de répondre aux demandes des divers organismes de contrôles externes.
- **Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie.**

Cette mission suppose le suivi de la consommation, des taux de programmation, d'engagement, de paiement des fonds FEADER. Il s'agit également de relever les indicateurs de résultats, les transmettre annuellement à l'Autorité de Gestion. Enfin, le GAL devra, dans le cadre de ses missions, être à même de répondre aux demandes de suivi de la gestion de l'Autorité de Gestion.

- **Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.**

La gestion de LEADER par le GAL comprendra un dispositif de suivi-évaluation en interne, opérationnel dès le démarrage de la programmation et

qui se fonde, a minima, sur les indicateurs propres au GAL (collecte et analyse). Ce dispositif interne ne se substitue pas au plan d'évaluation des mesures du FEADER à mettre en œuvre par l'autorité de gestion.

De plus, une évaluation de fin de programme est à prévoir, cette dernière devant être à même de faire un bilan de l'action du GAL sur le territoire, et d'en apprécier l'impact sur la durée du programme.

Une évaluation à mi-parcours, pouvant donner lieu à une révision marginale de la stratégie, pourra être prévue lors du conventionnement des candidats sélectionnés. Cette révision pourra permettre de répondre à des besoins urgents et inconnus au moment du dépôt de la candidature, ou de réorienter la stratégie là où les objectifs ont déjà été atteints.

ANNEXE 5: GRILLE D'ANALYSE DE REPONSE A L'AMI

En cohérence avec les évolutions possibles du Plan Stratégique National (PSN), actuellement en cours de discussion avec les autorités européennes, les critères d'analyse et de sélection des dossiers sont susceptibles d'évoluer. Le cas échéant, les modifications seront communiquées aux territoires de projet.

Ces critères seront appliqués par le Comité de sélection, présidé par le Président de Région ou un de ses représentant(e), et dont la composition sera validée une fois le PSN approuvé.

1. CRITERES DE RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Les candidats devront respecter les critères ci-dessous. Ceux-ci conditionnent la recevabilité du dossier de candidature. Si un critère n'est pas respecté par le territoire, la candidature ne pourra être retenue en l'état et devra être rejetée.

Critères relatifs à la structure candidate et au périmètre d'actions du GAL :

- La candidature est portée par un territoire de projet de Provence-Alpes-Côte d'Azur –Structures porteuses ou d'un Parc naturel régional :
 - Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ou syndicats mixtes portant ou ayant porté une démarche de type Pays au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire;
 - Syndicats mixtes des Parcs Naturels Régionaux ;
 - Etablissement Public de Coopération Intercommunal à fiscalité propre .
- Le périmètre d'actions du GAL répond aux critères définis dans l'appel à manifestation d'intérêt :
 - Au moins deux EPCI en respectant les limites intercommunales, et sans chevauchement ; ou au moins un PNR car ils possèdent déjà une reconnaissance locale. Par exception un seul EPCI, sous couvert d'une fusion de territoires de projets de la précédente programmation ;
 - Respect des limites communales et intercommunales, sauf cas particulier liés au périmètre des PNR ;
 - Pas de superposition du périmètre proposé avec celui d'une autre candidature ;
 - Le périmètre proposé correspond **totalem**ent avec la définition des territoires éligibles – cf. partie 3.1 du présent AMI.
- Le dossier contient la liste des communes du périmètre d'action (avec les références démographiques) et une carte du périmètre.

Critères relatifs à la stratégie, au plan d'actions et à la sélection des projets :

- Présence d'un diagnostic de territoire ;
- Description du processus de participation du partenariat local à l'élaboration de la stratégie ;
- Formulation d'une stratégie ciblée comprenant notamment les enjeux locaux, les axes prioritaires régionaux de LEADER, les objectifs tant quantitatifs que qualitatifs, mesurables en matière de réalisation et de résultats et faisant référence au cadre de performance – a minima, le nombre d'emplois créés sur la période de programmation et par année ;
- Présence d'un arbre d'objectifs hiérarchisés synthétisant la stratégie afin de décliner cette stratégie en objectifs généraux, spécifiques puis opérationnels ;
- Présence d'un programme d'actions mettant en œuvre les objectifs et répondant aux axes stratégiques retenus dans LEADER ;
- Proposition d'une méthodologie de sélection des opérations transparente, ouverte, non discriminatoire et évitant les conflits d'intérêts.

Critères relatifs à la coopération :

- Intégration d'un axe coopération dans la stratégie locale de développement (volets interterritorial et transnational).

Critères relatifs à la gouvernance :

- Un comité de programmation est prévu ;
- Sa composition est détaillée et conforme aux modalités du partenariat public-privé.

Critères relatifs à l'enveloppe budgétaire :

- Plan de financement pluriannuel de la stratégie pour chacune des sous-mesures ;
- Le montant plancher de l'enveloppe FEADER est atteint dans le prévisionnel (1.5 M€) ;
- Le taux de cofinancement FEADER est de 80 %.

Critères relatifs au mécanisme de gestion :

- Budget annuel prévisionnel de fonctionnement et d'animation du GAL pour toute la période de programmation ;
- Description et estimation des moyens humains et matériels dédiés à LEADER (nombre d'ETP, profils de postes, personnes ressources, locaux, autres...) mobilisés par le GAL pour répondre au cadre fixé par l'autorité de gestion sur les modalités de gestion de LEADER 2023-2027.

Critères relatifs au suivi-évaluation :

- Description de la démarche envisagée pour le suivi-évaluation du plan de développement incluant des indicateurs qualitatifs et quantitatifs de réalisation et de résultats avec des cibles annuelles pour toute la période de programmation.

Critères de présentation :

- Le dossier comprendra hors annexes au maximum 50 pages, incluant un résumé de 4 pages, et au maximum 20 pages d'annexes.

2. CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES

Critères relatifs à la candidature :

- Qualité et clarté de la rédaction ;
- Qualité et complétude du résumé.

Territoire candidat et périmètre d'action :

- Pertinence du périmètre de la structure porteuse par rapport au territoire de projet : le périmètre de la structure porteuse est-il à l'échelle du territoire de projet (supra-intercommunal) ?
- Regroupement et fusion d'anciens territoires ;
- Pertinence et cohérence du territoire avec la stratégie et les enjeux : identité commune (territoire similaire) ou territoire complémentaire pour atteindre les objectifs ;
- Qualité du diagnostic et de l'analyse AFOM ;
- Cohérence des enjeux identifiés au regard des caractéristiques du territoire.

Critères relatifs à la cohérence de la candidature et de la stratégie :

- Pertinence et cohérence de la stratégie au regard des caractéristiques du territoire et des enjeux identifiés dans son diagnostic (avec prise en compte, pour les anciens territoires de GAL, d'éléments d'évaluation du précédent programme) ;
- Cohérence de la stratégie et son adéquation avec les enjeux transversaux et spécifiques définis par l'appel à manifestation d'intérêt (contribution de la stratégie au développement durable et à la résilience du territoire) ;

- Complémentarité et plus-value de la stratégie proposée par le GAL par rapport aux autres politiques publiques mises en œuvre sur le territoire et connues au moment de la candidature (notamment les programmes européens – FEADER / FEDER Rural / FEDER Alpes et les politiques régionales) ;
- Pertinence et cohérence des objectifs traduisant la stratégie ;
- Cohérence des fiches actions avec les objectifs de la stratégie du territoire ;
- Cohérence des fiches actions avec le programme Leader (innovation et partenariat entre acteurs / mise en réseau) ;
- Stratégie de communication / valorisation proposée et moyens affectés ;
- Plus-value de la coopération comme un moyen de mise en œuvre des objectifs de la stratégie locale ;
- Nombre d'interventions dédiées aux projets de coopération dans la stratégie locale de développement ;
- Prise en compte d'enjeux régionaux interterritoriaux : articulation avec les stratégies des GAL voisins.

Critères relatifs à la gouvernance :

- Qualité de la concertation menée sur le territoire avec les acteurs publics et privés pour élaborer la stratégie ;
- Modalités de la gouvernance envisagée pour la mise en œuvre du programme (articulation des différentes instances, participation des acteurs locaux...).

Critères relatifs au plan d'actions et à la maquette financière :

- Cohérence de la répartition des enveloppes entre fiches actions et stratégie du territoire ;
- Planification de la consommation d'enveloppe : prise en compte de la latence du démarrage et la stratégie de consommation de l'enveloppe intégrant les autres tâches (évaluation, paiements, suivis, contrôles) et en adéquation avec les moyens d'ingénierie ;
- Cohérence des bénéficiaires éligibles au regard des interventions ;
- Stratégie d'association des cofinanceurs : caractère réaliste des dépenses et des cofinancements et place des financements locaux ;
- Pertinence des indicateurs de réalisation et de résultat au regard des objectifs ;
- Qualité du dispositif (méthode et moyens) mis en œuvre pour le suivi-évaluation.

Critères relatifs à l'animation du dispositif :

- Qualité de l'ingénierie mobilisée pour piloter le dispositif sur le territoire dans les champs de l'animation et de la gestion administrative et financière ;
- Cohérence des moyens prévus avec le territoire (temps de déplacement, population, taille de l'enveloppe...) ;
- Articulation de l'ingénierie LEADER avec celle présente sur le territoire ;
- Modalités d'intégration des équipes LEADER à la structure porteuse.

Le candidat ne sera pas sélectionné s'il obtient une note inférieure à 10/20 sur cette partie, même si la note finale est satisfaisante (>80/100).

ANNEXE 6 : LISTE DES EPCI ET DE LEURS COMMUNES COMPRIS DANS LES ZONES OU LE COUT DE L'IMMOBILIER EST ELEVE

CODE_EPCI	NOM_EPCI	INSEE_COM	NOM_COMM
240600585	CA de Sophia Antipolis	06004	ANTIBES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06010	LE BAR-SUR-LOUP
240600585	CA de Sophia Antipolis	06017	BEZAUDUN-LES-ALPES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06018	BIOT
240600585	CA de Sophia Antipolis	06022	BOUYON
240600585	CA de Sophia Antipolis	06037	CAUSSOLS
240600585	CA de Sophia Antipolis	06038	CHATEAUNEUF-GRASSE
240600585	CA de Sophia Antipolis	06041	CIPIERES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06044	LA COLLE-SUR-LOUP
240600585	CA de Sophia Antipolis	06047	CONSEGUDES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06049	COURMES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06050	COURSEGOULES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06061	LES FERRES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06068	GOURDON
240600585	CA de Sophia Antipolis	06070	GREOLIERES
240600585	CA de Sophia Antipolis	06089	OPIO
240600585	CA de Sophia Antipolis	06105	ROQUEFORT-LES-PINS
240600585	CA de Sophia Antipolis	06107	LA ROQUE-EN-PROVENCE
240600585	CA de Sophia Antipolis	06112	LE ROURET
240600585	CA de Sophia Antipolis	06128	SAINT-PAUL-DE-VENCE
240600585	CA de Sophia Antipolis	06148	TOURRETTES-SUR-LOUP
240600585	CA de Sophia Antipolis	06152	VALBONNE
240600585	CA de Sophia Antipolis	06155	VALLAURIS
240600585	CA de Sophia Antipolis	06161	VILLENEUVE-LOUBET
200039857	CA du Pays de Grasse	06002	AMIRAT
200039857	CA du Pays de Grasse	06003	ANDON
200039857	CA du Pays de Grasse	06007	AURIBEAU-SUR-SIAGNE
200039857	CA du Pays de Grasse	06024	BRIANCONNET
200039857	CA du Pays de Grasse	06026	CABRIS
200039857	CA du Pays de Grasse	06028	CAILLE
200039857	CA du Pays de Grasse	06045	COLLONGUES

200039857	CA du Pays de Grasse	06058	ESCRAGNOLLES
200039857	CA du Pays de Grasse	06063	GARS
200039857	CA du Pays de Grasse	06069	GRASSE
200039857	CA du Pays de Grasse	06081	LE MAS
200039857	CA du Pays de Grasse	06084	MOUANS-SARTOUX
200039857	CA du Pays de Grasse	06087	LES MUJOLS
200039857	CA du Pays de Grasse	06090	PEGOMAS
200039857	CA du Pays de Grasse	06095	PEYMEINADE
200039857	CA du Pays de Grasse	06108	LA ROQUETTE-SUR-SIAGNE
200039857	CA du Pays de Grasse	06116	SAINT-AUBAN
200039857	CA du Pays de Grasse	06118	SAINT-CEZAIRE-SUR-SIAGNE
200039857	CA du Pays de Grasse	06130	SAINT-VALLIER-DE-THIEY
200039857	CA du Pays de Grasse	06134	SERANON
200039857	CA du Pays de Grasse	06137	SPERACEDES
200039857	CA du Pays de Grasse	06140	LE TIGNET
200039857	CA du Pays de Grasse	06154	VALDEROURE
248300394	CA Sud Sainte Baume	83009	BANDOL
248300394	CA Sud Sainte Baume	83016	LE BEAUSSET
248300394	CA Sud Sainte Baume	83027	LA CADIERE-D'AZUR
248300394	CA Sud Sainte Baume	83035	LE CASTELLET
248300394	CA Sud Sainte Baume	83053	EVENOS
248300394	CA Sud Sainte Baume	83105	RIBOUX
248300394	CA Sud Sainte Baume	83112	SAINT-CYR-SUR-MER
248300394	CA Sud Sainte Baume	83123	SANARY-SUR-MER
248300394	CA Sud Sainte Baume	83127	SIGNES
200035319	CA Esterel Côte d'Azur Agglomération	83001	LES ADRETS-DE-L'ESTEREL
200035319	CA Esterel Côte d'Azur Agglomération	83061	FREJUS
200035319	CA Esterel Côte d'Azur Agglomération	83099	PUGET-SUR-ARGENS
200035319	CA Esterel Côte d'Azur Agglomération	83107	ROQUEBRUNE-SUR-ARGENS
200035319	CA Esterel Côte d'Azur Agglomération	83118	SAINT-RAPHAEL
248300410	CC de la Vallée du Gapeau	83017	BELGENTIER
248300410	CC de la Vallée du Gapeau	83054	LA FARLEDE
248300410	CC de la Vallée du Gapeau	83130	SOLLIES-PONT
248300410	CC de la Vallée du Gapeau	83131	SOLLIES-TOUCAS
248300410	CC de la Vallée du Gapeau	83132	SOLLIES-VILLE

200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83036	CAVALAIRE-SUR-MER
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83042	COGOLIN
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83048	LA CROIX-VALMER
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83063	LA GARDE-FREINET
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83065	GASSIN
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83068	GRIMAUD
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83079	LA MOLE
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83094	LE PLAN-DE-LA-TOUR
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83101	RAMATUELLE
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83115	SAINTE-MAXIME
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83119	SAINT-TROPEZ
200036077	CC du Golfe de Saint-Tropez	83152	RAYOL-CANADEL-SUR-MER
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	83019	BORMES-LES-MIMOSAS
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	83043	COLLOBRIERES
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	83049	CUERS
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	83070	LE LAVANDOU
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	83071	LA LONDE-LES-MAURES
200027100	CC Méditerranée Porte des Maures	83091	PIERREFEU-DU-VAR
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83034	CARQUEIRANNE
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83047	LA CRAU
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83062	LA GARDE
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83069	HYERES
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83090	OLLIIOULES
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83098	LE PRADET
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83103	LE REVEST-LES-EAUX
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83126	LA SEYNE-SUR-MER
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83129	SIX-FOURS-LES-PLAGES
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83137	TOULON
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83144	LA VALETTE-DU-VAR
248300543	Métropole Toulon-Provence-Méditerranée	83153	SAINT-MANDRIER-SUR-MER